



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas (arrivé à 18 heures 35 au point n° 2 – délibération n° 20231129-02) – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. POTIRON Pascal a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. LERICHE Laurent.

Absente: Mme. LEFEBVRE Caroline.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

2. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2024

La loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron) offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi Macron, le gérant de la société DELEAU d'ESCAUDŒUVRES sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2024 les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (MM. FREMOND Thomas, élu de la liste « Scaldobrigiennes / Scaldobrigiens ! Agissons pour demain ») :

- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement DELEAU.

3. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

L'association foncière de remembrement (AFR) d'Escaudoevres a été constituée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1971.

Constatant l'absence d'activité de l'AFR d'Escaudoevres depuis plus de 3 ans, le dernier budget voté étant celui de l'exercice 2014, et considérant que l'AFR d'Escaudoevres n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité, le Préfet du Nord a décidé la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement d'Escaudoevres par arrêté du 26/06/2023.

La dissolution d'une AFR comprend 4 étapes :

- Étape 1 : Décision de dissolution par le bureau de l'AFR ou procédure de dissolution d'office par acte motivé de l'autorité administrative
- Étape 2 : Acceptation de l'intégration des biens de l'AFR par le Conseil Municipal
- Étape 3 : Réalisation des actes administratifs de cession
- Étape 4 : Décision de dissolution par arrêté préfectoral.

L'AFR d'Escaudoevres est propriétaire :

* de vingt-cinq parcelles sur le territoire d'Escaudoevres pour une surface totale de 4ha35a95ca :

- Parcelle ZA 213 – Le Lapin noir – Contenance 13a50ca
- Parcelle ZA 214 – Brantiau – Contenance 45a70ca
- Parcelle ZA 215 – Brantiau – Contenance 64a60ca
- Parcelle ZA 245 – Voie Blanche – Contenance 13a20ca
- Parcelle ZA 258 – Voie Blanche – Contenance 29a60ca
- Parcelle ZA 289 – Voie des Loups – Contenance 1a90ca
- Parcelle ZH 61 – La Buse – Contenance 6a88ca
- Parcelle ZH 70 – Les Grises – Contenance 11a43ca
- Parcelle ZH 107 – Pont des Loups – Contenance 40ca
- Parcelle ZH 108 – Pont des Loups – Contenance 39a13ca
- Parcelle ZH 156 – Pont des Loups – Contenance 80ca
- Parcelle ZH 157 – Pont des Loups – Contenance 34a59ca
- Parcelle ZH 202 – La Buse – Contenance 5ca
- Parcelle ZH 203 – La Buse – Contenance 52a38ca
- Parcelle ZH 204 – Les Grises – Contenance 49ca
- Parcelle ZH 205 – Les Grises – Contenance 16a18ca
- Parcelle ZI 76 – Bois des Trente – Contenance 1a38ca
- Parcelle ZI 77 – Bois des Trente – Contenance 2a27ca
- Parcelle ZI 78 – Bois des Trente – Contenance 35ca
- Parcelle ZI 79 – Bois des Trente – Contenance 40a69ca
- Parcelle ZK 48 – Les Paraux – Contenance 39a11ca
- Parcelle ZK68 – Riau Saint Pierre – Contenance 8a20ca
- Parcelle ZK80 – Riau Saint Pierre – Contenance 1a30ca
- Parcelle ZK 214 – Riau Saint Peirre – Contenance 18ca
- Parcelle ZK 215 – Riaux Saint Pierre – Contenance 11a64ca

* d'une parcelle sur le territoire de Cagnoncles pour une surface totale de 4a99ca :

- Parcelle ZL 2 La Voie des Dix à Gauche d'une surface de 4a99ca

* d'une parcelle sur le territoire de Thun-Saint-Martin pour une surface totale de 8a69ca :

- Parcelle ZD 127 Les Douze d'une surface de 8a69ca

Ces parcelles correspondent à des chemins d'exploitation et des fossés.

La répartition de l'actif et du passif pourra être calculée au prorata de la surface des parcelles.

La surface totale des parcelles de l'AFR est de 4ha49a63ca.

La clé de répartition se définirait comme suit :

- * Commune de Cagnoncles : 1,93 %
- * Comme d'Escaudoevres : 96,96 %
- * Commune de Thun-Saint-Martin : 1,11 %

Les chiffres définitifs de répartition de l'actif et du passif seront actualisés au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre acte de la demande de dissolution de l'AFR
- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'AFR ;
- d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR précités situés sur le territoire de la commune d'Escaudoevres;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR et à la reprise de l'actif et du passif ;
- que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame BILBAUT Agnès, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

4. Subvention « Plantation et renaturation »

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans un programme de plantation et de renaturation de ses espaces verts et publics.

Monsieur le Maire propose de déposer cette année un projet de plantation d'arbres (érable champêtre, merisier, peuplier tremble, hêtre, poiriers, pruniers, pommiers...) avec l'opération Plantation et renaturation à l'espace du terrain de hockey.

Les schémas et les coûts de plantation seront prochainement précisés par les techniciens du Pays du Cambrésis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'opération « Plantation et renaturation » du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une commande dans le cadre de l'opération « Plantation et renaturation »,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Subvention au titre du plan « arbres »

La municipalité s'est engagée dans une politique de renaturation de sa commune afin d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces et d'adapter les plantations à une gestion économe des ressources (notamment en eau). Elle souhaite agir en faveur de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Ce projet est travaillé en partenariat avec le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, en lien avec les objectifs d'adaptation du territoire au changement climatique (objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial).

La commune souhaite aménager ses espaces publics en milieu urbain :

- par la restauration d'espaces de biodiversité,
- en créant des espaces de qualité en terme écologique passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, en passant par l'opération Plantons le décor, une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau),
- en développant une trame verte urbaine fonctionnelle entre les différents espaces de nature dans la commune, entre la commune et les milieux naturels extérieurs.

Ce projet représente une 1^{ère} phase de plantation, la commune réfléchit à aménager d'autres espaces avec ces objectifs notamment le long de la route nationale (rue principale traversant de la commune).

Les espaces de la commune concernés par le projet de renaturation sont :

- la place du 19 mars
- la rue Jean Jaurès

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du plan « arbres » de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser une commande dans le cadre du plan « arbres » de la Région,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Subvention exceptionnelle à l'UNRPA

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à verser à l'UNRPA d'Escaudoevres, suite à l'organisation du spectacle « Franck Michaël ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'UNRPA d'Escaudoevres.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

7. Budget primitif 2023 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 / Charges à caractère général

Dépenses :

Article 6231 : Annonces et insertions · 35 000 €

Chapitre 012 / Charges de personnel et frais assimilés

Dépenses :

Article 633 : Impôts, taxes, versements assimilés sur rémunération + 3 500 €

Article 6411 : Personnel titulaire + 500 €

Article 64111 : Rémunération principale + 7 000 €

Article 6413 : Personnel non titulaire + 12 500 €

Article 6417 : Rémunérations des apprentis + 1 500 €

Article 6450 : Charges sécurité sociale et prévoyance + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2023 telles que proposées.

8. Révision des tarifs de location des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 20221213-07 en date du 13 décembre 2022 portant révision des tarifs de location des salles municipales.

Conformément à la délibération précitée, il est réclamé aux utilisateurs bénéficiant de la gratuité d'une salle une somme forfaitaire « charge location gratuite ». Il est également réclamé une participation lorsque le personnel communal sera mis à disposition de l'utilisateur pour une manifestation. Enfin, les associations locales bénéficient d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit une fois par an, à demi-tarif pour une seconde manifestation, à plein tarif pour les suivantes.

Monsieur le Maire propose de réclamer aux utilisateurs bénéficiant de la gratuité d'une salle avec participation « charge location gratuite », un tarif identique pour les résidents comme pour les extérieurs pour : la salle restaurant, la salle scène, la véranda et le foyer 3^{ème} âge du Centre Benoit Frachon.

Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après à partir du 1^{er} janvier 2024.

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

Bâtiments	Salles	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
Centre Benoît FRACHON	Salle restaurant	Salle + cuisine + vaisselle	230 €	385 €
		Vin d'honneur	165 €	242 €
		Chauffage	88 €	110 €
		Réunion	22 €	48 €
		Nettoyage le cas échéant	33 €	54 €
		Charges location gratuite	50 €	

	Salle scène	Salle + vaisselle	196 €	385 €
		Vin d'honneur	165 €	242 €
		Chauffage	44 €	88 €
		Réunion	22 €	48 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
		Charges location gratuite	25 €	
	Véranda	Vin d'honneur	44 €	97 €
		Nettoyage le cas échéant	10 €	15 €
		Charges location gratuite	25 €	
	Foyer 3° âge	Salle + cuisine + vaisselle	196 €	330 €
		Vin d'honneur	110 €	170 €
		Chauffage	44 €	88 €
		Réunion	22 €	36 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
		Charges location gratuite	25 €	
	Arrière salle	Réunion	11 €	24 €
	Salle POLYVALENTE	Vin d'honneur	200 €	330 €
		Salle	1 000 €	1 500 €
		Nettoyage de la sale	120 €	150 €
		Charges location gratuite	80 €	150 €
		Réservation de la salle – Acompte *	30 % du montant de la location	50 % du montant de la location
Location sonorisation et lumières **		100 €	200 €	
Agent demandé		Personnel affecté à la sonorisation et à l'éclairage pour montage – démontage Tarif de l'heure par agent	15 €	15 €
<p>* Annulation de la réservation : si celle-ci intervient au moins trente jours avant la date fixée = règlement de 30 % du prix de la location ; si l'annulation intervient dans le mois qui précède la date de la réservation, la location est due en totalité (cette disposition s'appliquera à toutes les salles communales).</p> <p>** La sonorisation et l'éclairage de la salle ne peuvent être utilisés que par les techniciens municipaux.</p>				

Bâtiments	Salles	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
MATERIELS ET DIVERS	Matériels supplémentaires	Location Table	/	5 €
		Location Chaise	/	1 €
		Grille	/	2 €
	Agent requis	Grande salle	Selon détail ci-dessous	
	Agent demandé	L'heure de jour	15 €	15 €
		L'heure de nuit et samedi	20 €	20 €
		L'heure dimanche jour	30 €	30 €
		L'heure dimanche nuit	40 €	40 €
Remplacement matériel et vaisselle détériorés				
		Table cassée	358 €	
		Table griffée, tachée, ...	35 €	
		Chaise	50 €	
		Grille	50 €	
		Verres et tasses à café	2 €	
		Assiettes et sous-tasses	2 €	
		Couverts	1 €	
		Autres (plats, ustensiles ...)	10 €	

Conditions particulières :

- Les associations locales (loi 1901) subventionnées peuvent bénéficier d'une réservation gratuite par an, demi-tarif pour la seconde, plein tarif pour les suivantes.
- Une caution de 360 € (vin d'honneur, repas ou exposition) pour les salles ordinaires et 1 500 € (vin d'honneur, repas ou exposition) pour la salle polyvalente sera exigée à chaque location, même gratuite. Dans tous les cas un formulaire officiel (accompagné de la convention de location ou de prêt de salle, s'il y a lieu de la convention de prêt de matériel et du règlement), remis par les services de la mairie et dûment rempli sera accompagné d'une assurance responsabilité civile à jour.
- Les bris de vaisselles et de matériels ainsi que les dégradations intérieures et extérieures seront facturés après constat, dans tous les cas après constat.
- Les salles non reprises dans ce listing ne pourront faire l'objet d'une location qu'après décision, au coup par coup, du Bureau Municipal ou du Maire.
- En cas de nuisances, événements particuliers, dégradations, la location ou le prêt pourront être refusés au locataire pour une période laissée à l'appréciation des Elus. En semaine, l'extinction des feux est obligatoire à 1 heure du matin, le week-end à 4 heures du matin.
- La location comprend l'occupation des salles louées, les sanitaires, avec les suppléments souhaités (vaisselle, chauffage, nettoyage, etc.) les tables et les chaises à hauteur maxi de la capacité de la salle.
- Le locataire payant ou gratuit devra fournir les consommables (papier toilette, serviettes, nappes, produits d'entretien, etc.) qui ne sont pas compris dans la location ou le prêt.
- Pour les expositions, les grilles, les tables, les chaises... devront être réservées à la signature de la convention de location ou de prêt.
- Les besoins en personnel communal pour installation et décoration des salles devront être également être prévus et réservés à l'avance, ils seront facturés au tarif en vigueur.
- Les salles et cuisines mises à disposition sont en bon état. Toute panne, ou dégradation, consécutive à une mauvaise utilisation sera facturée à hauteur du devis de réparation à la charge du locataire s'il n'y a pas de couverture possible de l'assurance du locataire. (Que ce soit une location payante ou attribuée gratuitement)

- La présence d'un agent habilité (S.I.A.P.) est obligatoire dans la salle polyvalente. Les matériels de sonorisation et d'éclairage doivent obligatoirement être manipulés par du personnel communal. Toute détérioration sera à la charge du locataire ou de l'emprunteur (location gratuite ou payante). Le temps de présence du personnel communal sera facturé selon le barème en vigueur.
- La vaisselle et matériels détériorés seront automatiquement facturés au tarif ci-dessus contre reçu.
- La vaisselle sera rendue propre. Les ustensiles remis sales et cassés dans les cartons seront facturés au tarif ci-dessus pour la casse et 20 € pour le lavage.
- Le chèque de caution (location payante ou gratuite) ne sera rendu qu'une semaine après l'établissement de l'état des lieux fait par le responsable des salles.
- Les grosses dégradations aux bâtiments feront l'objet d'un devis de réparation. Le montant du préjudice sera à la charge exclusive du locataire (location payante ou gratuite).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ces propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les tarifs de location des salles communales et matériels tels que présentés à compter du 1^{er} janvier 2024,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées aux comptes 752 (location), 75888 (vaisselle et nettoyage), 70878 (chauffage) du budget communal.

9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 456 appartenant à Madame QUIEVREUX Monique

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 02 juin 2023 de Maître Marie DELABRE-LERICHE, notaire à NOYELLES-SUR-ESCAUT, qui, à la demande de Madame QUIEVREUX Monique, domiciliée à ESCAUDOEUVRES, 33 rue Gabriel Péri, propose de vendre sa parcelle cadastrée section AC n° 456, sise Impasse d'Erre à la commune.

Une estimation a été demandée à la Direction générale des Finances publiques, service des domaines. La valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 9 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Madame QUIEVREUX Monique valide la vente au prix de 9 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'acquisition de cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Marie DELABRE-LERICHE, notaire à NOYELLES-SUR-ESCAUT.

Les frais d'acte et annexes découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
Les crédits seront inscrits au budget.

10. Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11. Organisation du repas de Noël des enfants des écoles – Prise en charge des frais.

La commission Ecoles et Petite Enfance a souhaité, lors de sa réunion du 10 octobre 2023, que la commune offre aux enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires de la commune, le repas de Noël de la restauration scolaire, qui aura lieu à la salle polyvalente, le vendredi 22 décembre 2023.

Il soumet cette proposition à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la commission Ecole et Petite Enfance,
- autorise la prise en charge des repas enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des factures correspondantes.

12. Présentation du Rapport Social Unique 2022

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose qu'au 1er janvier 2021 le Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du CT CHSCT.

Le Rapport Social Unique (RSU) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Technique le 24 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Social Unique 2022 de la Ville d'ESCAUDŒUVRES.

13. Recours au Service Civique – Renouvellement d'agrément

Monsieur Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément d'une durée de 3 ans est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (actuellement 496,93 euros net), complétée d'une prestation de subsistance (transport et repas) versée par la collectivité (correspondant à 113,02 euros). Ces indemnités de Service Civique suivront les éventuelles évolutions apportées par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, référent territorial ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage après obtention de l'agrément à partir du 01/01/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de dégager les moyens financiers nécessaires à l'accueil de volontaires.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

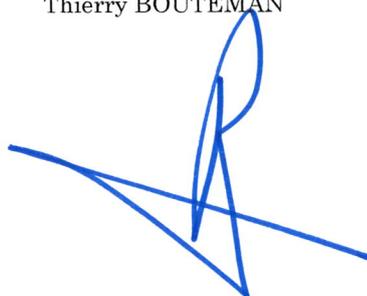
- de solliciter le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément, au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et du tutorat
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrat d'engagement des volontaires

La séance est levée à 19 heures 00.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 01 février 2024.